



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carrière

Question écrite n° 38403

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'éventuelle reprise partielle ou totale de l'ancienneté d'un assistant parlementaire, eu égard à sa participation à une mission de service public. En effet, à l'occasion d'une titularisation dans un poste de catégorie A, il lui demande si cette ancienneté peut être prise en compte, ainsi que dans le cadre du décompte des années de service nécessaires pour passer les concours internes de catégorie A.

Texte de la réponse

Pour le seconder dans les tâches personnelles directement liées à l'exercice de son mandat, le parlementaire peut recruter pour son propre compte des assistants, par un contrat relevant du droit privé. Collaborateurs directs du parlementaire, les assistants sont chargés de lui apporter un soutien dans sa circonscription ou de suivre les travaux législatifs de l'assemblée à laquelle il appartient. Par ailleurs, dans un jugement GAREL du 17 décembre 1992, la cour administrative d'appel de Paris considère que l'assistant parlementaire étant lié à son employeur - l'élu - par un contrat de travail de droit privé il ne peut se prévaloir de la qualité d'agent de droit public. Or seuls les services accomplis en cette qualité peuvent être pris en compte à l'occasion de l'accès à un corps de fonctionnaires. Il en résulte que les assistants parlementaires ne peuvent exciper de leur ancienneté à ce titre pour leur classement en échelon lors d'une éventuelle titularisation ni pour se présenter aux concours internes.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38403

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6937

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 567